

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung / Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Medientechnologe Druck und Medientechnologin Druck**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin / Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue
à la profession de Technicien, technicienne d'impression**

(1) cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Fabrication de divers produits imprimés
- Sélection de matières, d'encre et de processus de production spécifiques au produit,
- Réglage et commande autonomes d'installations de fabrication d'imprimés
- Contrôle et optimisation du processus de production conformément en fonction des exigences et des normes de qualité, compte tenu des aspects économiques et écologiques,
- Exécution de mesures et d'essais dans le cadre de la gestion de qualité,
- Intégration, transfert et conversion de données au moyen de matériels et de logiciels spécifiques,
- Réalisation de clichés ou de fichiers d'impression pour la fabrication de divers imprimés,
- Prise en compte de techniques de traitement d'impression spécifiques aux matières et aux produits,
- Entretien et maintenance d'installations de production,
- Analyse, planification et documentation des tâches concrètes et des processus de production, individuellement et en équipe,
- Coopération avec les intervenants en amont et en aval en vue d'optimiser le processus de production.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les techniciens et techniciennes d'impression exercent leur activité dans des entreprises d'imprimerie artisanale ou industrielle, en particulier dans les domaines de l'impression numérique, de l'impression offset à feuilles ou à rotatives, l'impression de journaux, d'emballages, de formulaires, d'étiquettes, de papiers peints, l'impression flexographique, l'héliogravure d'illustrations ou de motifs décoratifs et les impressions artistiques.

(1) cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

^(*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency
 © Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT	
Nom et statut de l'organisme du certificateur Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie
Niveau (national ou international) du certificat ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au " Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie " - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)	Système de notation / conditions d'octroi 100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.
Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant Maîtres d'apprentissage diplômés spécialisés dans les supports imprimés, agents de gestion d'imprimerie diplômés, maîtres-artisans, techniciens diplômés d'état	Accords internationaux Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.
Base légale du certificat Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Technicien, technicienne d'impression en date du 07.04.2011 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 570) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 04.02.2011), (BAz. - Journal des annonces officielles - n° 124a du 18.08.2011)	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION	
	Examen de fin d'études auprès du service responsable: 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
Informations supplémentaires	
Accès:	les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général
Durée de la formation :	3 ans.
Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:	Les aptitudes, connaissances et habiletés enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.
Vous trouverez de plus amples informations sous:	www.berufenet.arbeitsagentur.de
Centres Nationaux Europass	
	www.europass-info.de